



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 12 mai 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin et Mario Montambault, formant quorum.

Monsieur Pascal Cauchon étant absent.

M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-05-106

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présente tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-107

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 soit adopté tel que rédigé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2025-05-108

ADOPTION DES COMPTES AU 8 MAI 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 8 mai 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 7 mai 2025 au montant de515 297.14 \$
(Chèques no. 13228 à 13247 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d’utilité publique
au nombre de 35 au montant de37 202.63 \$

Les comptes à payer au 8 mai 2025 au montant de232 266.86 \$
(Chèques no. 13248 à 13289 incl.)

TOTAL784 766.63 \$

Comprenant entre-autre l’autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

•	Facture	–	montant	–	courte description
	191		22 808.94 \$		Bio Energie Forestière – chauffage Église;
	1121		13 064.06 \$		Entreprises Jovany. – entretien réseau;
	2025-05		113 556.21 \$		ESU – déneigement;
	2055		30 775.36 \$		MJD Architecte– projet église;

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 30 mars au 3 mai 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d’employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 30 mars au 3 mai 2025 pour un montant de **102 631.72 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2025

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2025 incluant les cotisations d’employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **367 077.27 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 09 mai 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 9 mai 2025.

- Revenus à date : 4 135 171.19 \$
- Règlements d’emprunt et subventions à venir : 998 487.84 \$
- Charges à date : 1 628 803.80 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 1 060 047.09\$
- Surplus/déficit : 1 446 320.30 \$

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question a été laissée en suspend

**Première période de questions pour les gens qui doivent quitter
(30 minutes) :**

Début : 19 h 07

Fin : 19 h 17

RÉSOLUTION NO. 2025-05-109

DÉPÔTS ÉTATS FINANCIERS 2024 - FIRME MALLETTE

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil des états financiers 2024 de la municipalité par M^{me} Karine Trottier, de la firme Bédard Guilbault, comptables agréés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les états financiers 2024 de la Municipalité de Saint-Ubalde préparés par la firme Mallette, comptables agréés, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-110

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR
EXERCICE FINANCIER 2025-2026-2027**

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une demande de prix sur invitation pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Ubalde pour les exercices se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, la Municipalité désire continuer avec la firme Malette et est satisfaite de l'offre déposée par celle-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la firme Mallette, comptables agréés, soit nommée auditrice des comptes de la municipalité pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 au montant suivant :

Année financière 2025 :	24 500 \$ plus les taxes applicables;
Année financière 2026 :	25 235 \$ plus les taxes applicables;
Année financière 2027 :	25 990 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-111

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 244 628 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-112

CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC.
PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 7

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°7 au montant de 745 437.13 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 74 543.71 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de 771 359.70 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-113

MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE INC.
AUTORISATION DE PAIEMENT # 8

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 20293 au montant de 18 313.22 \$ taxes comprises à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte inc. en lien avec le projet de transformation de l'église;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-114

DON – ROUTE DES ARTS ET SAVEURS DE PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde donne un montant de 300 \$ pour la Route des Arts et saveurs de Portneuf considérant qu'Ubalde Distillerie, la Ferme d'Achille et Sous le Bleu Vannerie seront mis de l'avant dans l'édition 2025;

QUE les fonds soient pris à même le budget prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-115

DON – RELAIS POUR LA VIE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde donne un montant de 250 \$ pour l'édition 2025 du Relais pour la vie Portneuf qui aura lieu le 14 juin prochain.

QUE les fonds soient pris à même le budget prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-116

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE SOCIÉTÉ D'AVOCATS
POUR DES CONSEILS ET DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LES
DIFFÉRENTS DOMAINES D'ACTIVITÉS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde demande des offres de prix pour une convention de services pour la période du 15 mai au 31 décembre 2025 pour des conseils et de l'assistance juridique dans les différents domaines d'activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres et après analyse, l'offre de services de la Firme Cain Lamarre était à la hauteur des attentes des membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer l'offre de services pour mandat de services professionnels d'une société d'avocats pour conseils et assistance juridique déposée par la Firme Cain Lamarre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-117

TARIFICATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le règlement # 51-2018-01 concernant la rémunération du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise un montant forfaitaire de 50 \$ par présence aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme, excluant les membres du conseil et l'inspectrice municipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-118

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail consultatif (CTC) a été créé par le biais de la résolution 2024-06-162;

CONSIDÉRANT QUE le but dudit comité sera d'analyser et d'effectuer des recommandations au CCU pour les projets qui auront à la fois un impact sur l'environnement, le bien-être des citoyen(nes) et les valeurs immobilières;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil nomine les citoyens suivants :

- M^{me} Johannie Ouellet;
- M. Harold Tremblay;
- M^{me} Chantal Lévesque;
- M. Guy-Francis Julien;
- M. Michel Bédard;
- M^{me} Juliette Lévesque;
- M. Alain Asselin;
- M. Michel Lévesque;

QUE le maire et la directrice générale peuvent en tout temps assister aux différentes rencontres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-119

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-3 L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE FORME CIRCULAIRE, SEMI-CIRCULAIRE OU CYLINDRIQUE, PRÉFABRIQUÉ (MÉTALLIQUE OU EN TOILE) DONT LA STRUCTURE EST EN FORME D'ARCHE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de règlement de zonage a été déposée à la municipalité visant à permettre dans la zone C-3 l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique, préfabriqué (métallique ou en toile) dont la structure est en forme d'arche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue le 17 mars 2025 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
QUE** le règlement numéro 217-28 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025
RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application;

CONSIDÉRANT QU'une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025 en vue de l'adoption du présent règlement et que celui-ci a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde en vertu de ce règlement;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la Cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-05-121

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
254-01 MODIFIANT LES ARTICLES 4 ET 12.2 DU RÈGLEMENT 254 RELATIF
À LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Je, soussigné, Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement numéro 254-01 modifiant les articles 4 et 12.2 du règlement 254 relatif à la construction et l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

M. MARIO MONTAMBAULT

Conseiller au siège numéro 6

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU SIÈGE NUMÉRO 5

ATTENDU QUE le mandat du conseiller au siège numéro 5, Monsieur Pascal Cauchon, a pris fin le 12 mai 2025, date de sa démission;

ATTENDU QUE ce 12 mai 2025, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 5 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à la présente séance du conseil;

Le conseil prend acte de la démission au 12 mai 2025 du conseiller au siège numéro 5, Monsieur Pascal Cauchon.

RÉSOLUTION NO. 2025-05-122

**MANDAT À LA COMPAGNIE PIERRE NAUD INC. POUR LE CHANGEMENT
DES FENÊTRES DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait planifié le changement des fenêtres de l'hôtel de ville dans son programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier, il a été décidé d'installer des nouvelles fenêtres en PVC afin de diminuer les dépenses d'entretien dudit bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil mandate la compagnie Pierre Naud Inc, pour l'achat et l'installation des fenêtres de l'hôtel de ville, tel que présenté dans sa soumission numéro 1627735, au montant de 27 814.85 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt 269 ;

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois d'avril 2025 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Agente de développement : rapport d'activité

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Début : 19 h 33

Fin : 19 h 58

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 12 mai 2025.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2025-05-123

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire